

Règlement du jeu-concours

Article 1 : organisateur du jeu

Le théâtre-cinéma La Mouche de Saint-Genis-Laval, théâtre municipal dont le bâtiment est situé au 8 rue des écoles, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL, organise dans les conditions définies ci-après, du 23 juin au 21 septembre 2026, un jeu-concours, intitulé «Jeu de la saison» au travers du festival les Météores, en ligne via un qr code et via des questionnaires papiers. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achats.

Article 2 : participation au jeu

Qui peut participer ?

La participation au jeu est exclusivement réservée aux spectateurs du festival Les Météores lors de l'inscription au jeu.

Comment participer ?

Les participants doivent répondre correctement au formulaire papier ou en ligne du 23 juin au 15 septembre 2026.

Les participants devront indiquer leurs noms et prénoms, ainsi que leur code postal et leur adresse mail.

Un tirage au sort permettra de déterminer les gagnants. Les prénoms et noms de familles des gagnants seront affichés sur chaque date des Météores.

Article 3 : valeur de la dotation

Les lots sont offerts par le théâtre cinéma municipal de Saint-Genis-Laval. Il s'agit de l'offre de deux places de spectacle ainsi que d'un lot d'accessoire La Mouche contenant un sac, un badge, un éventail, une affiche. Il y aura 5 gagnants sur la totalité du jeu concours, soit un total de 5 lots.

- 1^{er} lot : deux places pour le spectacle « Flam(m)e » ainsi qu'un lot accessoire.
- 2^{ème} lot : deux places pour le spectacle « Flam(m)e » ainsi qu'un lot accessoire.
- 3^e lot : deux places pour le spectacle « La chambre claire » ainsi qu'un lot accessoire.
- 4^e lot : deux places pour le spectacle « La chambre claire » ainsi qu'un lot accessoire.
- 5^e lot : deux places pour le spectacle « FauxFaire FauxVoir » ainsi qu'un lot accessoire.

Les remises de lots n'entraîneront aucun frais pour les gagnants.

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces. Les lots sont valables 2 mois à compter de la fin du jeu concours, soit jusqu'au 15 novembre 2026.

Article 4 : désignation des gagnants.

Les conditions de désignation des gagnants :

Les gagnant sont tirés parmi les participant ayant répondu correctement à toutes les questions du questionnaire.

Article 5 : remise des lots

Les gagnants récupéreront leurs lots lors des dates du festival des Météores 2026, durant la présentation de saison 2026/2027 ou à l'accueil du théâtre La Mouche.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur état civil et leur adresse postale.

Toute information fausse entraînera la nullité de la participation concernée.

Les gagnants acceptent que leur nom soit diffusé lors des dates des Météores ainsi que durant la présentation de saison, selon l'article 2 de ce présent règlement.

Article 6 : dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet est consultable sur le site internet de La Mouche : www.la-mouche.fr

Article 7 : remboursement des frais de participation

Aucun remboursement de frais de participation n'est prévu pour ce jeu-concours.

Article 8 : limitation de responsabilité

Le théâtre La Mouche de Saint-Genis-Laval ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du candidat.

Article 10 : droit à l'information

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : Théâtre-Cinéma La Mouche, 8 rue des écoles, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL.

Article 11 : Collecte des données

Les données suivantes seront collectées : nom et prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, code postal et ville ainsi que le contenu du commentaire.

Ces données serviront principalement à constituer le dossier du classement des gagnants. En l'absence d'une disposition légale de conservation, les données seront effacées/détruites dès qu'elles ne seront plus nécessaires à l'objet de traitement initial. .

Selon les articles 15-21 du RGPD, vous pouvez en l'existence des conditions préalables qui y sont répertoriées faire valoir les droits suivants concernant le traitement de vos données personnelles :

Vous avez le droit, selon l'art. 15 al. 1 du RGPD, de faire une demande d'accès aux données personnelles vous concernant qui sont enregistrées par le service communication de la commune. En outre, vous pouvez faire valoir en l'existence des conditions préalables requise un droit de rectification (Art. 16 RGPD), un droit à l'effacement (Art. 17 RGPD) et un droit à la limitation du traitement (Art. 18 RGPD) de vos données à caractère personnel. Dans la mesure où le traitement des données a pour base légale l'art. 6 al. 1 e) ou f) du RGPD, vous disposez également selon l'art. 21 du RGPD d'un droit d'opposition. Tant que vous avez vous-même mis à disposition les données traitées, vous bénéficiez également d'un droit à la portabilité des données selon l'art. 20 du RGPD. Pour les cas précités, veuillez vous adresser par e-mail à communication@la-mouche.fr si vous avez la moindre question ou réclamation sur la collecte de vos données.

En outre, toute personne concernée a le droit, selon l'art. 17 du RGPD, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si elle estime que le traitement de ses données à caractère personnel enfreint le RGPD.